

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 12 DEC. 2023

Délibération n° 2023-151 : Avenant à la convention de coopération Région Bretagne / Commune d'Audierne pour le Port d'Esquibien

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 127-18, le conseil municipal de la Commune d'Audierne a approuvé la signature d'une convention de coopération en date du 1^{er} janvier 2019 entre la commune d'Audierne et la Région Bretagne, la fin de convention étant initialement fixée au 31 décembre 2023.

La commune constate différents dysfonctionnements dans la mise en œuvre de cette convention, entraînant la nécessité de faire un bilan avec la Région. Les dysfonctionnements portent notamment sur :

- la complexité de gestion : certains espaces relèvent directement de la Région et de son financement, d'autres espaces relèvent de la convention de coopération (et donc de propositions de la commune) mais toujours financés par la Région par le budget annexe du Port.

- la vente de tickets de douche (régie municipale) qui génère de fortes contraintes de planning pour les agents municipaux, pour un résultat financier mineur (178€ en 2023) et un service ne correspondant pas aux besoins des usagers (horaires des douches inadaptées). A noter : demande récurrente de moderniser le système.
- définition des travaux à réaliser : absence de référent technique sur site, difficultés à inscrire au budget prévisionnel des travaux pourtant indispensables (enjeu de sécurité). La commune est chargée de l'entretien mais sans « confiance » associée quant à la nature des travaux à réaliser.

En parallèle, la Région propose la signature d'un avenant portant « juste » sur la prolongation de la convention pour une durée d'un an.

La commune fixe deux conditions à la signature :

- la fin de la vente de tickets de douche ;
 - la détermination d'une enveloppe de travaux sans affectation permettant ainsi d'être réactif pour réaliser des interventions sans enjeu fort ou à enjeu de sécurité pour les usagers du Port.
- L'avenant est présenté en assemblée permanente de la Région le 4 décembre.

Convention et avenant joints à la présente délibération.

Vu la délibération 127-18 du 11 décembre 2018 portant sur la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Commune d'Audierne,

Vu la délibération 2021-094 portant sur l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Commune d'Audierne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention de coopération entre la Région Bretagne et la commune d'Audierne ;
- L'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

